

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2
Excusés : 0

M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - Mme Sandrine THIRION -
M. Jean-Charles MARIE – Mme Stéphanie GAUTIER - M. Valentin
MANGEOLLE - Mme Chantal LESOU - Mme Pascale LABEUCHE - Mme
Aurore COURGEY

Date convocation :
1^{er} septembre 2025

Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - M. Philippe MORCELY

Date affichage :
12 septembre 2025

Procuration (s) : M. Olivier BOURNEZ à M. Jean-Luc DEVILLONI - M.
Philippe MORCELY à M. Valentin MANGEOLLE

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 27/2025

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES ACTIVITE RADON

Vu

- le décret n°2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-7,
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.592-19 et suivants,
- le code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-30, R.1333-166 et D1333-32,

Considérant

- l'intérêt de participer à un groupement de commandes pour procéder au mesurage de l'activité volumique en radon dans les établissements recevant du public
La directive 2013/59/Euratom demande aux états membres de déterminer des niveaux nationaux de référence pour les concentrations de radon à l'intérieur des bâtiments n'excédant pas 300 Bq.m-3 à la fois pour le public et pour les travailleurs.
Une cartographie a été définie par l'arrêté du 27 juin 2018 à l'échelle communale. L'ensemble des communes de la communauté de communes sont identifiées en zone 3, zone à potentiel radon significatif.
Chaque collectivité est tenue de faire procéder à des mesurages de l'activité volumique en radon dans les ERP ciblés par un organisme agréé. Le mesurage doit être réalisé tous les 10 ans et chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation des lieux ou l'étanchéité des locaux.
Les communes de par leur patrimoine peuvent être propriétaires de bâtiments pour lesquels une campagne de mesure doit être réalisée.

La communauté de communes disposant dans son patrimoine de 7 établissements pour lesquels une mesure du radon doit être envisagée lors de la prochaine période de chauffe, son Président propose la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de ces mesures dans les établissements recevant du public défini à l'article D.1333-32 du code de la santé publique et précise que la coordination sera assurée par la communauté de communes. A cet effet elle aura la charge de :

- procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant en vue de la satisfaction des besoins des membres,
- signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution du marché,

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la constitution du groupement de commandes pour la réalisation des mesures du radon dans les ERP désignés sur la Commune,

APPROUVE la nomination de la communauté de communes en tant que coordonnateur du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en lien avec l'opération.

Délibération n° 28/2025

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES CERTIFICAT ELECTRONIQUE

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- les statuts de TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Le Maire expose :

Depuis plus d'une dizaine d'année, et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le Contrôle de Légalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et un certificat d'authentification.

La dématérialisation des échanges ordonnateur/comptable transforme les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique. La dématérialisation concerne les pièces comptables signées électroniquement (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

En outre, à partir de 1^{er} janvier 2026, les collectivités devront en fin d'exercice comptable éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la Préfecture afin de se raccorder à ACTES. Ceci implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme. Idéalement au nom d'un agent télétransmetteur.

Il ne faudra plus alors un certificat électronique mais deux.

Les démarches de commande de ces certificats sont parfois pesantes pour vos services administratifs et ont un coût. Le Maire précise que TERRITOIRE D'ENERGIE 90, qui met à disposition son service informatique pour la maintenance des progiciels de finances et les outils interopérables est le mieux à même de sélectionner l'outil le mieux adapté et au meilleur coût.

Ce dernier s'étant proposé de mener à bien une consultation sans engagement pour les collectivités adhérentes qui le souhaiteront, il propose de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 dans ce contexte particulier.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la présente délibération

MANDATE TERRITOIRE D'ENERGIE 90 pour le groupement d'achat de certificats électroniques

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

Délibération n° 29/2025

Objet : SERVICE ITINERANT SECRETAIRE DE MAIRIE

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à modifier les conditions d'accès à la prestation de secrétaire général de mairie itinérante, créée par le Centre de Gestion depuis le 1er juillet 2019.

Il rappelle que la commune adhère à ce service destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un(e) secrétaire général de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme etc.

La commune l'utilise en outre sans discontinuité par convention du 24 juin 2016

Le conseil d'administration du centre de gestion dans une délibération du 27 juin 2025 a décidé de modifier le fonctionnement du service à compter du 1er juillet 2025.

Compte tenu de son succès, le centre de gestion a recruté une seconde secrétaire générale de mairie itinérante.

Pour faire en sorte que le temps de recrutement soit utilisé à des fins techniques, le conseil d'administration a décidé de proscrire des tâches susceptibles d'être confiées aux secrétaires : l'accueil du public, les cérémonies d'état-civil et les secrétariats des conseils municipaux qui peuvent totalement être pris en charge par d'autres moyens.

Il a laissé toutefois ouverte une option d'y recourir ponctuellement, pour des cas très exceptionnels et moyennant une tarification complémentaire.

Il a en outre décidé de modifier le coût du service en le portant à 30 euros de l'heure à compter du 1er juillet 2025.

En cas de demande exceptionnelle opérée pour l'accueil du public, une cérémonie d'état civil ou le secrétariat d'un conseil municipal, la tarification à l'heure définie ci-dessus est doublée.

Comme la délibération intervient en cours d'année, le conseil d'administration a décidé que pour toutes les mises à disposition en cours d'exercice au 1er juillet 2025, le taux horaire reste exceptionnellement fixé à 27 € de l'heure et ce jusqu'au premier renouvellement intervenant postérieurement à cette date.

Les frais de déplacement de l'agent sont en outre désormais systématiquement à la charge du demandeur en partant de la résidence administrative de l'agent.

La prestation étant très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales, le maire considère qu'il

n'existe pas de raisons de ne pas le souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure près pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus ;

AUTORISE l'autorité exécutive à procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de Gestion : 30 euros de l'heure à compter du 1er juillet 2025.

DECIDE de prévoir les crédits afférents à cette adhésion.

Délibération n° 30/2025

Objet : RENOUELEMENT FORESTIER DE FRANCE NATION VERTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en œuvre du volet Renouveau Forestier de France Nation Verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet Renouveau Forestier de France Nation Verte, destinée à financer l'opération suivante :

- Reboisement de 2.9 ha de peuplements sinistrés
- Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
- Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales (à préciser).
- Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 26 avril 2013.

Territoire communal	N°	Lieu-dit	Surface
Chaux	B 408	« La Vaivre »	39 ha 06 a 40 ca

- Le **montant estimatif des travaux** nécessaires au projet s'élève à**51 971.97 € HT (A)**
(Montant estimatif établi par l'ONF, sur la base de tarifs 2026)
- Le **montant éligible** du projet s'élève à**30 403.98 € HT (B)**
(Montant calculé par application des barèmes en vigueur pour France Nation Verte)
- Le **montant de la subvention** sollicitée s'élève à**30 403.98 € (C)**

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Subvention sollicitée30 403.98 €
Autofinancement estimatif [(A)-(C)] :21 567.99 €

- **S'ENGAGE :**

- à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le **taux de subvention**, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté ministériel et par catégorie de dépenses. Dans tous les cas, il ne peut dépasser **100% du montant éligible** des travaux (calculé sur la base des barèmes « France Nation Verte »).
 - à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
 - à réaliser la totalité des travaux prévus au projet **avant le 31 juillet 2028** (travaux réalisés et dépenses acquittées) ;

- à respecter les règles de la commande publique ;
- DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet

Délibération n° 31/2025

Objet : CERTIFICATION PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à PEFC Territoires BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Territoires BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Territoires BFC en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
- s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC Territoires BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
- signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
- respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

DEMANDE à l'ONF de mettre en oeuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;

AUTORISE le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC Territoires BFC.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie le 11 septembre – Le Maire, Jacky CHIPAUX



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2025
PROCES VERBAL DE SEANCE

La séance est ouverte à 20 heures

Maire : Jacky CHIPAUX / Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DEVILLONI

Présents : 13

M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - Mme Sandrine THIRION - M. Jean-Charles MARIE - Mme Stéphanie GAUTIER - Mme Chantal LESOU - M. Valentin MANGEOLLE - Mme Pascale LABEUCHE - Mme Aurore COURGEY - M. Jean-Michel DUPONT - Mme Danielle JACQUIOT - Mme Mélanie BOUERY - M. Eric RIO-

Absent : 2

M. Olivier BOURNEZ - M. Philippe MORCELY

Représenté (procuration) : 2

M. Olivier BOURNEZ à M. Jean-Luc DEVILLONI

M. Philippe MORCELY à M. Valentin MANGEOLLE

Quorum = 9 ---) atteint

1°) RECAPITULATIF DERNIER CONSEIL MUNICIPAL et APPROBATION

2°) ORDRE DU JOUR :

- Groupement de commandes activité radon
 - o Adopté à l'unanimité
- Groupement de commandes certificat électronique
 - o Adopté à l'unanimité
- Service itinérant secrétaire de mairie
 - o Adopté à l'unanimité
- Renouvellement Forestier de France Nation Verte
 - o Adopté à l'unanimité
- Certification PEFC
 - o Adopté à l'unanimité

3°) INFORMATIONS DIVERSES :

PRESENTATION RAPPORTS DIVERS

IL est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal différents rapports d'activités : Syndicat des Eaux, Smictom, TDE90 et Sertrid. Ceux-ci sont tenus à leur disposition pour consultation.

CONTROLE EXTINCTEURS

Suite à la vérification annuelle des extincteurs, 3 d'entre eux ont été déclassés.

ENTRETIEN ESPACES VERTS

M. le Maire remercie les Elu(e)s qui ont œuvré pour le désherbage du cimetière et du charnier. D'autre part, une clôture électrique a été installée sur le site du charnier pour éviter l'intrusion des sangliers et le saccage qui en résulte à chaque fois .

Séance levée à 20 heures 50

Le Maire,
Jacky CHIPAUX



Le Secrétaire de séance
Jean-Luc DEVILLONI

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Luc Devilloni', written over a faint horizontal line.